

MISSION HANDICAP : des engagements forts !



Léa souffre de la maladie de Crohn, une maladie chronique inflammatoire de l'intestin.

Au travail, les choses se compliquent : elle a des arrêts maladie et sent bien que ses collègues se posent des questions...

Léa est très partagée :

- Faut-il parler au travail de son problème de santé qui rend son quotidien difficile ?
- A-t-elle intérêt à se faire reconnaître travailleur handicapé ?

HANDICAP OU SITUATION DE HANDICAP AU TRAVAIL :

- **SUIS-JE CONCERNÉ ?**
- **QUELLES SOLUTIONS À MA DISPOSITION ?**
- **EN PARLER OU PAS ?**
- **QUI PEUT M'AIDER AU SEIN DE GUSTAVE & ROUSSY ?**

Qu'est-ce qu'une situation de handicap au travail ?

Le handicap au travail, c'est dès qu'un problème de santé impacte notre activité professionnelle !

De nombreuses personnes peuvent demander et obtenir une **RQTH (Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé)**, notamment celles :



Ayant une **maladie chronique**, cancer, maladie cardiaque, maladie rhumatismale, diabète, épilepsie, sclérose en plaques...



Éprouvant des **difficultés de mouvements** ou des difficultés pour saisir des objets, se tenir debout ou assis de manière prolongée, porter des charges ;



Concernées par une **diminution ou une perte de la vue** ;



Atteintes d'une **perte d'audition** moyenne, sévère ou totale ;



Concernées par un **trouble psychique** : troubles la pensée, de la personnalité, du comportement et de l'adaptation sociale ;



Ayant des **difficultés intellectuelles ou cognitives** engendrant des difficultés d'apprentissage, de concentration et de mémorisation...

Les personnes hésitent parfois à engager une démarche pour être reconnu Travailleur Handicapé ou ne savent pas que leur situation s'apparente à un handicap...



Le saviez-vous ?

Les **maladies chroniques** concernent bien plus de personnes qu'on ne le croit ! Diabète, cancers, maladie rhumatismale, épilepsie, sclérose en plaques, TMS (Troubles Musculo Squelettiques)...



LA MAJORITÉ DES PERSONNES RECONNUES TRAVAILLEUR HANDICAPÉ LE SONT SUITE À UNE MALADIE CHRONIQUE !



AUJOURD'HUI,
1 SALARIÉ SUR **6**
est concerné



À L'HORIZON 2025
1 SALARIÉ SUR **5**
sera concerné

80%

DES HANDICAPS SONT INVISIBLES.

85%

DES HANDICAPS SURVIENNENT APRÈS L'ÂGE DE 15 ANS ET PENDANT LA VIE PROFESSIONNELLE.



RQTH : suis-je concerné ?



VOICI QUELQUES QUESTIONS QUE VOUS POUVEZ VOUS POSER :

- 1 Mon quotidien professionnel est-il parfois difficile du fait de ma fragilité de santé ?
- 2 Ai-je des besoins particuliers pour pouvoir travailler avec efficacité en raison de ma santé ?
- 3 Ai-je des besoins particuliers pour pouvoir travailler tout en faisant attention à mon état de santé ?
- 4 Mon état de santé perturbe-t-il pour partie la réalisation de mes missions professionnelles ?
- 5 Ai-je le sentiment que le fait de passer sous silence ma situation de santé au travail perturbe mes relations avec mon manager et/ou mes collègues ?
Si oui, est-ce difficile à vivre pour moi ?
- 6 Le fait de ne pas faire connaître ma situation de santé perturbe-t-il l'appréciation de mon travail ?

Comptez **1 POINT** à chaque fois que vous répondez **OUI**



TOTAL =

VOUS AVEZ RÉPONDU OUI AU MOINS 1 FOIS ?

Vous avez une bonne raison d'engager une démarche de demande de RQTH auprès de votre MDPH.

SCANNEZ LE QR CODE



Évaluez votre situation à l'aide d'un **AUTO-DIAGNOSTIC** totalement anonyme !
En fonction de votre résultat vous pourrez contacter la **Mission Handicap** qui saura vous renseigner et vous accompagner dans vos démarches.

Le choix final de demander ou pas une RQTH vous appartient, tout comme celui de la communiquer ou pas à votre employeur une fois que vous l'obtenez.

Quels sont les bénéfices de la RQTH ?



- 1 La RQTH peut être donnée pour un **temps limité** et simplement aider à passer un cap difficile.
- 2 Elle aide à bénéficier d'un **cadre de travail adapté** et permet ainsi de me donner de meilleures chances de me maintenir durablement en emploi.
- 3 Elle **atteste de mes besoins** et favorise une lecture plus juste de ma motivation et de ma contribution par mon entourage professionnel.
- 4 Elle aide à **préserver mon capital santé** tout en continuant à travailler.
- 5 Elle favorise un **accompagnement de proximité**.
- 6 Elle permet à votre employeur d'**activer des dispositifs de compensation** de mon handicap (matériels, adaptation des horaires, des missions...).

JE PEUX BÉNÉFICIER DES SOLUTIONS DE COMPENSATION DANS LES CAS SUIVANTS :

Statuts MDPH

- ✓ Titulaire d'une **RQTH** (Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé) ou **en attente de reconnaissance** ;
- ✓ Titulaire d'une **CMI** (Carte Mobilité Inclusion mention invalidité) ;
- ✓ Allocataire d'une **AAH** (Allocation Adulte Handicapé) ;

Statuts de la Sécurité Sociale (CPAM)

- ✓ Bénéficiaire d'une **IPP d'au moins 10%** (Incapacité Partielle Permanente) suite **accident du travail** ou **maladie professionnelle** ;
- ✓ Allocataire d'une **pension d'invalidité** ;

✓ Victime de guerre (ou conjoint ou enfant).

Pas de stéréotypes sur le handicap au sein de GUSTAVE ROUSSY !

VRAI

Une personne invalide peut **exercer une activité**, sous certaines conditions.

Handicap et travail : **c'est possible !**

Handicap et talents : **c'est compatible !**

SAURIEZ-VOUS DIRE QUI EST CONCERNÉ PAR QUELLE MALADIE ?

Épilepsie

Dominique FARUGGIA
Acteur, réalisateur et producteur

Tom HANKS
Acteur, réalisateur et producteur

Sclérose en plaques

PRINCE
Auteur, compositeur et interprète

FAUX

Le handicap, ce n'est pas :

- ✗ Une étiquette,
- ✗ Un frein à l'évolution professionnelle,
- ✗ Synonyme d'absentéisme.



Un accompagnement personnalisé par les mesures de l'accord



Un réseau d'acteurs de proximité : chargé de Mission Handicap dédié, managers à l'écoute, équipe Ressources Humaines mobilisée...

Conseils, dossier RQTH et demandes AGEFIPH, MDPH (équipement de compensation).

Embauche, intégration, évolution professionnelle, formation et réorientation.

Matériel : aménagement du poste de travail, appareillages (par ex. auditifs), transports. Chèques CESU. Reste à charge de soins et bilans paramédicaux.

Possibilité d'entretien annuel avec la chargée de Mission Handicap (en toute confidentialité).

Salarié en situation de handicap : jusqu'à 6 demi-journées par an pour ses démarches administratives et médicales.

Des acteurs

Accompagnement Orientation Démarches

À chaque étape de la carrière

Des mesures étudiées au cas par cas

Des temps forts

Des autorisations d'absence

Des experts internes : médecin du travail, infirmière, psychologue du travail, ergonome, ostéopathe, assistante sociale...

Compléments aux financements d'autres organismes externes.

2 priorités : l'insertion et le maintien dans l'emploi en cas de difficulté en cours de parcours.

Organisation du travail : adaptations du temps de travail & de l'activité (sous préconisations du Médecin du Travail). Dispositifs RH (retraite, bilan professionnel...).

Entretien annuel d'évaluation : une opportunité pour soumettre ses besoins à son manager.

Salarié aidant (conjoint ou enfant handicapé) : jusqu'à 2 demi-journées par an pour ses démarches administratives et médicales.

GUSTAVE ROUSSY à mes côtés

pour mes démarches et le recours
aux mesures de l'accord :



La Mission Handicap

Mission.HANDICAP@gustaveroussy.fr
GR1 bureau 314 +13
Tél. 01 42 11 56 69

L'Assistante Sociale

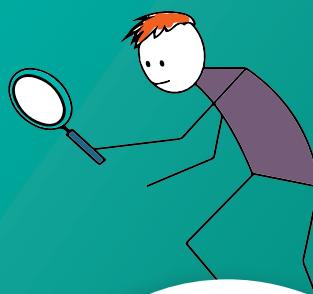
e.smadja@socialinter.fr
(permanence les vendredis)
GR1 bureau 315 +13

Le Service de Prévention et de Santé au Travail

(médecins, infirmières, psychologue,
ergonome, ostéopathe)
GR1 locaux +10
Tél. 01 42 11 56 69

Et aussi, votre **manager** et
votre **référent RH**

— Retrouvez l'intégralité de l'accord
en faveur de l'insertion et du maintien
dans l'emploi sur l'**Intranet**.



GUSTAVE ROUSSY

114 rue Édouard Vaillant
94805 Villejuif Cedex
FRANCE

www.gustaveroussy.fr

**GUSTAVE /
ROUSSY**
CANCER CAMPUS
GRAND PARIS